

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

COMMUNE DE DOURGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 19 Février 2024
N° 20240219DL02

Conseillers et Quorum

En exercice : 13

Présents : 9

Pouvoirs : 2

Date d'envoi de la convocation : 13/02/2024

Date d'affichage : 14/02/2024

OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE POUR LE LOTISSEMENT « de L'AUTAN »

L'an deux mille vingt-quatre et le 19 février à 19h00,

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Gabriel PUJOL, sous la Présidence de Madame COUGNAUD Dominique, Maire.

Présents : Mme COUGNAUD Dominique, Maire.
Mmes BOURDIN Danielle, DIOT Stéphanie, Adjointes.
M. COLLOT Adrien, Adjoint.
Mmes FOURNES Véronique, MONTAGNE Isabelle, TERRAL Patricia et MM. MONTAGNÉ Patrick, POIREL Stéphane, Conseillers.

Excusées : Mmes HERNANDEZ Gisèle (pouvoir à MONTAGNÉ Isabelle), LANDESSE Corinne (pouvoir à POIREL Stéphane).

Absents : MM. BARTOLO Thibaut, BEILLARD Adrien.

Secrétaire de séance : M. COLLOT Adrien, conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Quorum : Mme le Maire constate que le quorum est atteint.

Par délibérations en date du 28 novembre 2022 et du 09 février 2023, le Conseil Municipal a autorisé Mme le Maire à signer l'acquisition des parcelles de Madame ESTEVE (référéncées D0660 et D0666) et de Madame CROS (référéncée C1017) à Dourgne, en vue de l'aménagement du futur lotissement communal « de L'AUTAN ».

L'instruction budgétaire et comptable M57 stipule que les communes qui sont amenées à effectuer des opérations de viabilisation de terrains dans le but de les vendre, doivent tenir une comptabilité de stock spécifique pour ces opérations. En effet, ces terrains, destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Le budget lotissement est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Il convient de créer un budget annexe de la comptabilité M57 qui regroupera les écritures comptables du lotissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction M57 ;

Considérant la nécessité de créer un budget annexe pour les opérations concernant l'aménagement du lotissement « de L'AUTAN ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un lotissement communal à Dourgne dénommé « de L'AUTAN » à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **DENOMME** ce budget annexe de lotissement « de L'AUTAN ».
- **DECIDE** d'assujettir ce budget annexe au régime de la TVA.
- **SOMET** ce budget à la comptabilité des stocks selon la méthode de l'inventaire intermittent.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Adrien COLLOT

Dominique COUGNAUD

